

### Navigation de plaisance : au large, pas de limite

Une précision d'importance liée au décret de la préfecture maritime fixant les nouvelles règles appliquées à la navigation de plaisance (lire *Ouest-France* de lundi 5 avril) : elle est autorisée au large, sans la restriction de distance à 10 km de son point de départ terrestre.

« **L'idée est de respecter un confinement aéré, on ne crée donc pas de bulle au large** », indique l'autorité de l'État pour la zone Manche et mer du Nord à Cherbourg. En revanche, « **pas question d'en déroger** », prévient le lieutenant de vaisseau Marine Montjardé.

En termes clairs, imaginer aller par voie maritime faire ses courses à Saint-Vaast-la-Hougue quand on est Cherbourgeois, autant oublier tout de suite. Saint-Vaast – Cherbourg, rien n'a changé, ça fait toujours 32,4 km par la route.